



Commune de Grésy-sur-Aix
01 Place de la Mairie
73100 Grésy-sur-Aix
Tel:04.79.34.80.50

Travaux de reprise des concessions funéraires abandonnées ou rétrocédées à la commune

Cahier des charges

Identification de la collectivité contractante :

L'administration contractante est la commune de Grésy-sur-Aix, domiciliée :
Mairie
01 place de la Mairie
73100 GRESY SUR AIX
Tél: 04.79.34.80.50

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur de la commune de Grésy-sur-Aix est Mr Robert CLERC, Maire.

Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la reprise des concessions funéraires abandonnées ou rétrocédées à la commune dans le cimetière. Il s'agit d'un marché de travaux ayant pour objet la mise en reliquaire des corps exhumés et de leur transfert dans l'ossuaire communal, la casse des monuments funéraires et la reconstitution des caveaux, ou la remise en pleine terre des concessions.

Type de marché :

marché à bons de commande, la commune se réservant le droit de répartir les prestations sur plusieurs années, afin de maintenir ordre et tranquillité dans le cimetière et permettre un échelonnement financier des travaux.

Durée du marché :

5 ans maximum

Sous traitance :

Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas sous traiter tout ou partie des travaux.

**Date limite de remise des offres :
MARDI 3 AVRIL A 17H
VISITE OBLIGATOIRE DU SITE LE VENDREDI 16 MARS A 9H**

1) Conditions générales de déroulement du marché

Le candidat fournira à la commune un devis et descriptif des prestations attendues dans le cadre du marché.

L'ensemble des prestations de reprise de concessions devront se dérouler conformément à la législation funéraire et réglementaire applicable que la société candidate s'engage à respecter.

Le service de gestion du cimetière donnera toutes les indications nécessaires pour la bonne exécution des prestations. Toutefois, le prestataire devra également lui-même s'assurer qu'il interviendra bien sur les bonnes concessions.

Les concessions sont réparties dans diverses sections du cimetière. L'entreprise devra tenir compte des difficultés d'accès pour atteindre certaines concessions. Aucune plus-value ne pourra être demandée à la collectivité, le titulaire étant réputé connaître parfaitement le cimetière.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions utiles pour garantir une occultation totale du chantier vis à vis du public.

Aucune exhumation ne sera réalisée en cas de conditions climatiques exceptionnelles.

Les travaux ne s'effectueront que du lundi au vendredi inclus, durant les heures réglementaires d'ouverture du cimetière.

Aucune exhumation ni travaux ne seront réalisés un jour de sépulture. Le service de gestion des cimetières de Grésy-sur-Aix en informera le prestataire dès la connaissance de ce jour.

2) Relevage des tombes :

La reprise des concessions consiste pour l'entrepreneur à réaliser les opérations suivantes :

– Pour tous types de sépultures :

- Décapage de l'allée devant la sépultures
- Casse et dépose des semelles
- Évacuation des gravats, bois de cercueil hors du cimetière
- Exhumation des restes mortuaires et placement dans un reliquaire doté d'une plaque d'identification. Fourniture des reliquaires et plaques d'identification. Dans la mesure du possible, il sera utilisé un reliquaire par concession.
- Dépose des reliquaires à l'ossuaire communal
- Nettoyage et désinfection de la fosse
- Remblaiement des fosses et remise à niveau du sol. Le comblement des fosses doit être réalisé immédiatement après l'exhumation des restes mortels. Aucune concession ne doit rester ouverte en fin de journée. Une pénalité de 100€ par jour sera appliquée au prestataire en cas de non respect de cette règle.
- L'emplacement libéré par les semelles doit être comblé avec la terre initiale et, au besoin, avec de la terre nouvelle au niveau du sol fini. Au cours de cette opération la terre doit être tassée régulièrement pour éviter tout risque d'affaissement ultérieur.
- Remise en place des gravillons ou nettoyage du sol de l'allée devant la sépulture
- L'entreprise aura pour obligation d'intervenir à nouveau, dans un délais maximal d'un an après la reprise, en cas de tassement. Cette intervention sera déclenchée par le service gestionnaire du cimetière et sera assurée à titre gratuit par l'entreprise. En cas de non respect de cette obligation dans un délai d'un mois après demande de la commune, la collectivité fera réaliser les travaux nécessaires par un autre prestataire et les facturera au titulaire, avant de rompre le marché (clause de rupture pour non respect du cahier des charges).

– Pour les sépultures comportant un monument :

- Dépose des monuments et emblèmes funéraires afin de laisser libre de toute construction le terrain de la concession reprise. Cette destruction doit être accomplie sur place de telle sorte qu'elle ne

- permette plus l'identification des défunts.
- Évacuation des gravats hors du cimetière
- **Pour les sépultures pleine terre :**
- Creusement des fosses jusqu'à exhumation totale des corps
- **Pour les concessions avec caveau : la conservation du caveau sera privilégiée. La décision de conservation ou de démolition sera prise après un état des lieux par le service gestionnaire du cimetière**
- **en cas de destruction du caveau :**
 - désinfection du caveau
 - démolition du caveau, des semelles
 - évacuation des matériaux hors du cimetière
- **en cas de conservation du caveau :**
 - désinfection du caveau
 - remise en état si pas trop dégradé en vue de le réutiliser ultérieurement

3) Sécurité et hygiène du chantier :

Les personnes chargées de procéder aux exhumations sont tenues de revêtir une tenue adaptée à ce type de travail qui devra être désinfectée après chaque opération.

- Les travaux seront exécutés de façon à ne jamais gêner la circulation dans le cimetière ni à compromettre la sécurité et la salubrité publiques.
- Il est interdit au prestataire d'encombrer les allées, de gêner la circulation, l'accès des fosses ou monuments par un dépôt de matériaux en dehors du périmètre de la concession où s'effectuent les travaux.
- Le prestataire assurera la protection des abords de chaque concession par une palissade de chantier ou tout autre dispositif mettant à l'abri des regards.
- Les terres provenant des fouilles devront être enlevées immédiatement et ne devront contenir aucun ossement.
- Il ne devra être déposé ni matériaux, ni matériel, ni outils sur les tombes voisines. Si au cours des travaux, le déplacement d'objets funéraires d'une concession voisine s'avère indispensable, ils devront être remis à l'identique.
- Il est strictement interdit de déverser dans les allées du cimetière ou dans les égouts les eaux pompées dans les caveaux. Elles devront être évacuées par le titulaire.
- Le titulaire sera responsable envers les tiers des dégâts qu'il pourra causer. Il devra prendre toutes dispositions de nature à préserver la sécurité des personnes et des biens des tiers lors des travaux.
- Le prestataire procédera au nettoyage des abords afin de laisser les concessions voisines et en général les abords en parfait état de propreté.

4) Disposition spécifiques aux exhumations :

- Le titulaire du marché devra obligatoirement être en possession de l'habilitation préfectorale prévue à l'article L.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales nécessaire pour exercer les opérations d'exhumation des corps en échec de décomposition.
- Le prestataire procédera à l'exhumation des corps avec toute la décence et le respect dus à la mémoire des défunts. Un registre spécial, tenu et dressé par la commune, enregistrera les informations relatives à la sépulture.
- Le creusement des fosses en pleine terre devra s'effectuer à 2 mètres minimum de profondeur. Après le retrait des corps de la concession, le titulaire devra vérifier qu'aucun corps ne reste dans la concession par sondage des couches inférieures ou autre méthode conforme à la réglementation en vigueur. Si suite à ce sondage, un corps est découvert, un nouveau sondage sera effectué à partir du niveau du dernier corps découvert.

- Les corps réduits seront rassemblés dans un reliquaire. Les reliquaires seront transférés dans l'ossuaire communal. Sur chaque reliquaire devra figurer une plaque d'identification mentionnant les références de la concession reprise.
- Les débris de cercueils et autres matériaux devront être évacués par l'entreprise selon la réglementation en vigueur.
- En présence d'un corps non décomposé, le corps sera laissé en l'état, la tombe refermée après identification précise du défunt. La dépouille sera ultérieurement placée dans un cercueil neuf.

5) Contrôle et réception des travaux

– Avant toute intervention sur une concession :

Un état des lieux doit être dressé pour constater l'état des tombes voisines aux emplacements repris. Un dossier photographique sera réalisé par le service de gestion du cimetière.

– A l'issue des travaux :

Un nouvel état des lieux sera réalisé dans les mêmes conditions que le premier. Il permettra, le cas échéant, de vérifier que les concessions environnantes et les allées ne présentent pas de détériorations occasionnées par les travaux réalisés.

Les deux parties procèdent à la constatation d'achèvement des travaux. La réception se fera une fois que les travaux demandés sur la concession seront achevés.

6) Clauses de rupture du marché :

La commune de Grésy-sur-Aix se réserve le droit de rompre le marché, sans indemnisation, dès lors qu'il sera constaté des manquements graves au respect de la législation en vigueur ou du présent cahier des charges. Cette rupture sera signifiée au titulaire du marché par courrier recommandé avec avis de réception.

7) Dossier à fournir par le candidat :

Le candidat devra pour répondre à cette offre de marché :

- **participer à une visite des lieux, organisée par le service gestionnaire du cimetière le vendredi 16 mars à 9h (confirmez votre participation auprès du service).**
- envoyer un dossier comprenant :
 - une attestation de participation à la visite du cimetière organisée par le service gestionnaire
 - Un mémoire technique du candidat décrivant :
 - le nombre de personnes habilitées à effectuer les exhumations
 - le matériel mobilisé pour la réalisation des travaux demandés ,
 - les références dans le même domaine d'intervention
 - les mesures prévues pour assurer la sécurité et la salubrité du chantier et de ses abords
 - et tous autres points jugés utiles par le candidat pour valoriser la qualité de ses interventions et de son professionnalisme.

8) Condition d'envoi et remise des offres, sous forme papier UNIQUEMENT :

Les offres pourront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception postal à l'adresse suivante :

**Mairie de Grésy-sur-Aix
1 place de la Mairie
73100 Grésy-sur-Aix**

ou être remises au secrétariat de la mairie contre récépissé.

L'enveloppe portera les mentions :

« Travaux de reprise des concessions funéraires abandonnées ou rétrocédées à la commune »

Cette offre devra être remise avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ou si elles sont envoyées par pli avec avis de réception, parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et renvoyés à leurs auteurs.

9) Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements d'ordre administratif, les candidats pourront s'adresser à :

- Pierre-François Verdier, DGS : dgs@gresy-sur-aix.fr

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique, les candidats pourront s'adresser à :

- Océane PREVOSTO / service de gestion des cimetières : police2@gresy-sur-aix.fr

Tous les échanges entre le candidat et la collectivité se feront par courriel uniquement.

Bordereau de prix

**Travaux de reprise des concessions funéraires abandonnées
ou rétrocédées à la commune**

Type de concession	numéro	Montant forfaitaire HT	Montant unitaire HT
Caveaux	81A et 82A		
Chapelles	42A et 52B		
Pleine terre simples	50B, 70B, 28C, 74C		
Pleine terre doubles	86A, 6B, 12B, 76B, 79B, 102B, 55C, 56C, 61C, 78C, 2E		
Caveaux	13A, 71A, 89B, 8C		
Ossuaire (remplacement de la dalle de recouvrement et démontage de la croix)	37C		

Si travaux supplémentaires non prévus dans le forfait	Prix unitaire HT
Ouverture de caveau + exhumation	
Creusement (concession pleine terre) + exhumation	
Fourniture de reliquaire + plaque d'identification	
Dépôt de reliquaire à l'ossuaire	
Démontage des monuments	
Retrait du caveau + remblaiement	
Pompage et traitement des eaux du caveau	
Evacuation des terres et divers gravats	

A

Le

Le Candidat (signature et cachet)